Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Recu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 1 6 OCT. 2374

ID: 059-215903923-20241001-D114 2024-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 114

Date de la convocation : 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE -Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naquib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Dijlali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAIDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI -Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas I FBI ANC

OBJET: Ville - réajustement de l'autorisation de programme n°54 - LE MANEGE.

Reçu en préfecture le 08/10/2024 5 LO

Publié le 1 6 001, 2324 ID: 059-215903923-20241001-D114_2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal et notamment :

- n° 22 du 14 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°54 - Le Manège,
- n° 56 du 09 juin 2023 relative à l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°54 - Le Manège,
- n° 176 du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°54 - Le Manège,
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en commission «Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19 septembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n°176 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	1 590 000,00 €	2 650 000,00 €	4 800 000,00 €	4 960 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement				

Considérant que par délibération n° 54 du 12 juin 2024, le conseil municipal a décidé de la planification des crédits de paiement, ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme - LE MANEGE - AP N°54 - Montant : 14 000 000,00 €uros				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08 €	6 100 000,00 €	4 800 000,00 €	2 819 041,92 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

Total AP 54	14 000 000,00 €

Considérant la consommation réelle de crédits de paiement sur l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH) **et 2 votes CONTRE** (Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPER)

- Vote l'ajustement ci-dessous,
- Approuve l'ajustement de l'autorisation de Programme n°54 LE MANEGE, pour un total de 14 000 000 €uros.

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	280 958,08€	2650000,00€	4800000,00€	2819041,92€
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	3 450 000,00€			

TOTAL AP/CP	14 000 000,00€
-------------	----------------

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance

TT

Arnaud DECAGNY

Le Maire de Maùbeuge

Nicolas LEBLANC

Transmis en Sous-Préfecture le: 08/10/2024

Affichéle: 16/102024

Notifié le:

Page 3 sur 3